

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2022 (accusé de réception du 14/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rapport des délégués des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des sept rapports des délégués de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2021 et sont établis par les délégués du service public de l'eau potable (Saur et Véolia Eau) et l'assainissement collectif (Saur). Ils ont été examinés au préalable par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ainsi, nos délégués gèrent, au travers de différents contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués.

A ce titre, ils assurent l'exploitation des installations et la relation à l'utilisateur.

I. CONTRATS DE DÉLÉGATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ils s'organisent de la façon suivante :

- la distribution de l'eau potable des villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée par la société Véolia Eau au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 31 décembre 2023 ;
- la production de l'eau potable pour les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée via un contrat de prestation de service avec la société Véolia Eau jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- la production et la distribution de l'eau potable pour les villes de Locronan et Pluguffan, sont assurées par la société Véolia Eau au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 31 décembre 2023 ;
- la production et la distribution de l'eau potable pour la ville de Plomelin sont assurées par la société Saur au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2023 ;
- la production et la distribution de l'eau potable pour les communes de Guengat, Plonéis et Plogonnec sont assurées par la société Saur au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2023.

Les principaux chiffres de l'année 2021 sont les suivants :

- 11 unités de production d'eau potable ;
- près de 1523 km de réseaux d'eau potable ;
- 31 réservoirs ;
- le nombre d'abonnés est en nette évolution + 1,45 % par rapport à 2019, avec un chiffre total de 49 529 usagers ;
- le rendement du réseau est de 88,11 %.

Par ailleurs, il convient de noter que le prix de l'eau potable, pour l'exercice 2021 n'a pas évolué par rapport à 2020 :

- 1,466 € H.T/m³ pour les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper ;
- 1,549 € H.T/m³ pour les communes de Briec, Edern et Landudal ;
- 1,447 € HT/m³ pour la commune de Landrevarzec ;
- 1,484 € HT pour la commune de Langolen ;
- 1,307 € H.T/m³ pour la commune de Quéménéven.

II. CONTRATS DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Locronan, le service d'assainissement est assuré au travers de deux contrats d'affermage (un contrat pour la ville de Quimper et un second pour les autres communes) avec la société Saur. Ils ont pris effet le 3 février 2011 (avenant au 1^{er} janvier

2012 pour Locronan) pour une durée de 12 ans et ils ont été prolongés cette année par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, notre délégataire gère, au travers de deux contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués :

- 7 stations d'épuration ;
- 125 postes de relèvement ;
- 593 km de réseaux.

L'année 2021 a permis d'enregistrer les évolutions suivantes :

- le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif en 2021 sur Quimper Bretagne Occidentale est de 40 553. Il a donc augmenté 1,99 % par rapport à l'année 2020 ;
- les rendements épuratoires des différentes stations d'épuration sont toujours très bons, avec des valeurs situées entre 97 et 99 % pour la DBO₅ et 93 à 99 % pour les MES ;
- l'ensemble des boues produites sur les différentes stations d'épuration a été évacué dans des filières conformes à la réglementation ;
- la politique de contrôle des branchements s'est poursuivie avec la réalisation de 26 184 contrôles depuis le début des contrats ;
- il convient de noter que le prix de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2021 n'a pas évolué par rapport à 2018 :
 - 1,237 € H.T/m³ pour les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper ;
 - 1,294 € H.T/m³ pour les communes de Briec, Ederm, Landudal, Landrévarzec et Langolen ;
 - 1,39 € HT/m³ pour la commune de Quéménéven.

Les rapports des délégataires ont été soumis pour examen à la Commission consultative des services publics locaux réunie le 30 septembre 2022. Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'intégralité des contenus des rapports des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif est consultable, sur demande, à la Direction du Cycle de l'Eau, des Déchets et de la Propreté.

Le conseil communautaire :

1 – prend acte de la présentation des rapports d'activités des délégataires sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2020 ;

2 – après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer tout document y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.